

Deux Roms condamnés pour traite d'êtres humains

Justice genevoise Les prévenus n'avaient pas le droit d'exploiter la faiblesse d'un mendiant mineur et handicapé.



Tribunal correctionnel. A droite, les prévenus. Derrière, leurs avocats.
Image: Patrick Tondeux

Coup de semonce pour la communauté des mendiants à Genève: le Tribunal correctionnel a condamné, mardi, deux Roms (un fils et sa mère) pour traite aggravée d'êtres humains, tentative de contrainte et mendicité.

La mère a écopé de 3 ans de prison, dont 15 mois ferme, le fils de 3 ans également, dont 18 mois ferme. L'épouse de ce dernier a été acquittée des principaux chefs d'accusation et recevra 12 760 francs d'indemnités pour ses 319 jours de détention préventive injustifiée.

Cette condamnation semble être une première à Genève. Un couple de Roms traîné en justice en 2014 pour les mêmes motifs avait été acquitté en première et en deuxième instance (lire ci-contre).

«Maltraitance psychique»

Dans le cas présent, les juges ont retenu que le fils et sa mère ont «loué» un mineur handicapé à son père en Roumanie pour quelque 350 francs (15 millions de lei) afin qu'il vienne mendier avec eux durant trois mois à Genève. Il recevait des coups et était maintenu à l'écart des autres. Le garçon était l'objet de «maltraitance psychique». Sa faiblesse était «exploitée» et ses poches vidées quotidiennement. «Il recevait des coups lorsqu'il ne ramenait pas assez d'argent» et était constamment surveillé. Aux yeux des juges, le plaignant est une personne vulnérable, son consentement éventuel n'est donc pas suffisant pour disculper les prévenus. De plus, il était mineur lorsqu'il a quitté son pays.

Le binôme infernal

Mère et fils ont agi «en binôme». C'est le fils qui «frappait le plaignant quand il le jugeait nécessaire et lui prenait tout son argent». Mais la mère était l'organisatrice principale du contrat avec le père du jeune handicapé, du voyage, de la gestion de l'argent.

Pour cette mère et son fils «le profit espéré était important par rapport à leur situation économique». Eux-mêmes menaient une vie précaire bien sûr, mais le fils

Par Catherine Focas@catherine_focas
10.05.2016

Couple acquitté en 2014

En 2014, un couple de Roms jugé également pour traite d'êtres humains avait été acquitté par le tribunal. Un verdict confirmé en appel. Le Ministère public reprochait à ces personnes d'emmener dans leur fourgonnette des compatriotes du village d'Aiud, en Roumanie, pour les contraindre à mendier, se prostituer ou voler à Genève. Le moyen de pression du couple, qui exploitait une petite entreprise de transport, était le prix du billet aller-retour entre la Roumanie et la Suisse. Il fallait se débrouiller pour le leur rembourser. La procureure Rita Sethi-Karam avait réclamé 3 ans de prison, dont 18 mois ferme, pour traite d'êtres humains aggravée, menaces et facilitation de l'entrée et du séjour illégal en Suisse avec dessein d'enrichissement illégitime. Mais le tribunal avait estimé que les prévenus n'étaient pas d'horribles esclavagistes. Les personnes que les prévenus emmenaient à Genève pouvaient repartir au pays même si elles ne payaient pas le prix de leur billet dans les deux semaines. Les prévenus se montraient conciliants. Leurs passagers mendiants «conservaient la faculté de quitter Genève et de dépenser leurs gains comme bon leur semblait». Le couple a été toutefois condamné pour violation de la Loi sur les étrangers. C'est grâce à lui que des personnes démunies avaient pu venir à Genève et s'engager dans des activités illégales, ce que le couple savait parfaitement. Or ces activités constituaient «une menace pour l'ordre public suisse». CF

Articles en relation

Des Roms jugés pour avoir exploité un handicapé

Justice La défense conteste l'accusation de traite d'êtres humains et plaide l'acquittement. [Plus...](#)

Par Catherine Focas 10.05.2016

aurait pu travailler «légalement dans toute l'Europe sans exploiter la vulnérabilité du jeune homme».

Le tribunal n'a observé aucun regret ni prise de conscience de la part du prévenu (déjà condamné quatre fois pour mendicité à Genève), mais une ébauche de prise de conscience de la part de sa mère. Quant à l'épouse de l'accusé, elle est seulement reconnue coupable de mendicité. Le tribunal a admis qu'elle avait été maltraitée par son mari, «elle se trouvait dans un rapport de dépendance envers son époux, à qui elle remettait ses gains».

Elle s'en sort avec une amende de 500 francs. Les 12 760 francs pour détention injustifiée ont été calculés à raison de 40 francs par jour, compte tenu du niveau de vie en Roumanie, bien plus bas qu'en Suisse.

Coup de semonce pour la communauté des mendiants à Genève: le Tribunal correctionnel a condamné, hier, deux Roms (un fils et sa mère) pour traite aggravée d'êtres humains, tentative de contrainte et mendicité.

La mère a écopé de 3 ans de prison, dont 15 mois ferme, le fils de 3 ans également, dont 18 mois ferme. L'épouse de ce dernier a été acquittée des principaux chefs d'accusation et recevra 12 760 francs d'indemnités pour ses 319 jours de détention préventive injustifiée.

Cette condamnation semble être une première à Genève. Un couple de Roms traîné en justice en 2014 pour les mêmes motifs avait été acquitté en première et en deuxième instance (lire ci-contre).

«Maltraitance psychique»

Dans le cas présent, les juges ont retenu que le fils et sa mère ont «loué» un mineur handicapé à son père en Roumanie pour quelque 350 francs (15 millions de lei) afin qu'il vienne mendier avec eux durant trois mois à Genève. Il recevait des coups et était maintenu à l'écart des autres. Le garçon était l'objet de «maltraitance psychique». Sa faiblesse était «exploitée» et ses poches vidées quotidiennement. «Il recevait des coups lorsqu'il ne ramenait pas assez d'argent» et était constamment surveillé. Aux yeux des juges, le plaignant est une personne vulnérable, son consentement éventuel n'est donc pas suffisant pour disculper les prévenus. De plus, il était mineur lorsqu'il a quitté son pays.

Le binôme infernal

Mère et fils ont agi «en binôme». C'est le fils qui «frappait le plaignant quand il le jugeait nécessaire et lui prenait tout son argent». Mais la mère était l'organisatrice principale du contrat avec le père du jeune handicapé, du voyage, de la gestion de l'argent.

Pour cette mère et son fils «le profit espéré était important par rapport à leur situation économique». Eux-mêmes menaient une vie précaire bien sûr, mais le fils aurait pu travailler «légalement dans toute l'Europe sans exploiter la vulnérabilité du jeune homme».

Le tribunal n'a observé aucun regret ni prise de conscience de la part du prévenu (déjà condamné quatre fois pour mendicité à Genève), mais une ébauche de prise de conscience de la part de sa mère. Quant à l'épouse de l'accusé, elle est seulement reconnue coupable de mendicité. Le tribunal a admis qu'elle avait été maltraitée par son mari, «elle se trouvait dans un rapport de dépendance envers son époux, à qui elle remettait ses gains».

Elle s'en sort avec une amende de 500 francs. Les 12 760 francs pour détention injustifiée ont été calculés à raison de 40 francs par jour, compte tenu du niveau de vie en Roumanie, bien plus bas qu'en Suisse.

(TDG)

Jeune handicapé mental forcé à faire la manche

Arrestations Quatre mendiants roms sont poursuivis pour traite d'êtres humains, extorsion et chantage [Plus...](#)

Par Fedele Mendicino 28.08.2015

Traite d'êtres humains: le couple de Roms a été acquitté

Justice genevoise Les accusations d'usure et de menace ont également été écartées. Le couple a en revanche été condamné pour violation de la loi sur les étrangers. [Plus...](#)

Par Catherine Focas 23.10.2014

Créé: 10.05.2016, 20h21